

Ramatoulaye DIOP

Abdou Bassirou YAMYAOGO

Romarc ZINSOU

Le présent rapport expose les principales préoccupations de l'ONG STAND UP 4HUMANRIGHTS¹ sur la situation du travail des enfants au CAMEROUN. Notre ONG œuvre pour la promotion du droit des enfants au CAMEROUN. Elle est apolitique et à but non lucratif. Elle œuvre depuis 2015 dans la lutte pour l'épanouissement des enfants.

Le 20 AVRIL 2018, suite à une étude réalisée dans le cadre du projet de lutte contre le travail des enfants² dans les sites artisanaux miniers de BAMENDA³, nous avons récolté des informations sur la situation des enfants.

Cette étude a permis de recenser 200 enfants âgés de 8 à 13 ans et 150 enfants de 14 ans à 16 ans travaillant dans ces mines.

De plus, ces enfants sont victimes de plusieurs types de violences tels que des situations mauvais traitements. Ils ne mangent qu'une seule fois par jour, ils travaillent plus de dix-huit heures par jour, ils ont à peine le temps de repos. Concernant leurs rémunérations salariales, ils sont payés à cinq mille francs par semaine soit sept cent franc par jour, par leurs employeurs. Ajoutons à cette surexploitation, les produits chimiques auxquels ils sont exposés tous les jours. Au nombre des conséquences de ces produits, nous avons entre autres dix enfants hospitalisés au CHU de BAMENDA dont les diagnostics ont révélés des inflammations pulmonaires.

Les enfants sont quasiment à tous les niveaux de l'extraction artisanale tels que le pillage ; la descente dans les galeries, le concassage, le vannage ; la restauration, la vente de l'eau, le portage des minerais vers les hangars. Ils pillent la roche et avalent la poussière à longueur de toute la journée sans cache nez ni lunettes de protection.

En l'espèce, les enfants qui travaillent dans les sites artisanaux miniers de BAMENDA sont constamment confrontés à toutes ces pratiques néfastes qui les empêchent la jouissance de leurs droits inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989.

Or, l'Etat du Cameroun est Etat partie à ladite Convention. Son article 32 dispose que « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique

¹STANDUP4HUMANSRIGTHS est une organisation non gouvernementale créée en 2015 pour mieux assurer la protection des enfants afin de leur garantir le plein épanouissement dans un environnement favorable.

² Ledit projet a été mené à bien grâce au financement de l'UNICEF dans le cadre de sa mission de protection des enfants.

³ BAMENDA est un site artisanal minier qui a longtemps existé dans le nord du Cameroun, faisant travailler des enfants dans la clandestinité et ce, dans des conditions atroces.

mental, spirituel, moral ou social »⁴. L'Etat du Cameroun bien informé de cette réalité n'a pas adopté une réponse solide contre ce phénomène⁵.

Donc l'Etat du Cameroun viole une disposition du droit international en tant signataire de ce Traité et en ne prenant aucune disposition pour le respect des droits qui y sont contenus et refuse de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Bien que des mesures législatives ait été prises notamment en ce qui concerne l'actualisation du code civil afin d'aggraver les peines relatives aux violences faites aux enfants et la mise en place du Comité National contre le Travail des Enfants en 2014, notre organisation demeure préoccupée par la lenteur de ces procédures.

En vue de ce qui précède, notre organisation invite le conseil des droits de l'homme à recommander à l'Etat partie de :

- ✓ Procéder au retrait et à la réinsertion sociale et académique des enfants travaillant dans le site artisanal minier d'ici 2020 ;
- ✓ Sanctionner les auteurs responsables de ces actes de violation conformément aux textes juridiques qui protègent l'enfant en République du Cameroun ;
- ✓ Revoir la législation, par exemple la loi portant sur la protection des enfants afin d'éviter toutes formes de travail des enfants et d'assurer une scolarisation obligatoire jusqu'à 16ans d'ici la prochaine session de l'Examen Périodique Universel(EPU).
- ✓ Consolider les fondements juridiques, y compris par la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, tel que le protocole relatif à la convention relative aux droits de l'enfants concernant le travail des enfants
- ✓ Encourager les campagnes de préventions par l'éducation sur l'exploitation des enfants, en vulgarisant le plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants adopté en 2017.

⁴ Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants adoptée le 20 novembre 1989.

⁵ Beaucoup d'ONG ont eu à dénoncer cette violation devant les autorités étatiques qui sont restées dans l'inaction.